## ARRANGEMENT DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES ET PROTOCOLE RELATIF À CET ARRANGEMENT REFUS PROVISOIRE DE PROTECTION

Notifié au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) conformément à la règle 17.1) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement et au Protocole de Madrid

t.	Offi	ice qui envoie la déclaration / Office sending the statement:
		OSIM OSIM OSIM OSIM OSIM OSIM OSIM OSIM
II.	Nun	méro de l'enregistrement international: 1487010
	Ĺ <b>A</b>	n du titulaire de l'enregistrement international: <b>GAEVA ELENA VLADIMIROVNA,</b> Kommunisticheskaya St., d. 3, l'amenskoye, RU-140002 Moskovskaya oblast (RU) FÉDÉRATION DE RUSSIE
		xamen des documents concernant l'enregistrement international mentionné, effectué minateur: <u>RELIANA TURCU</u>
IV.	×	Refus provisoire fondé sur un examen d'office
		Refus provisoire fondé sur une opposition <sup>1</sup>
		Refus provisoire fondé à la fois sur un examen d'office et sur une opposition
v.	×	Refus provisoire pour tous les produits et/ou services
		Refus provisoire pour certains des produits et/ou services : [suivra l'indication des produits et/ou services qui sont touchés ou qui ne sont pas touchés] <sup>2</sup>
Vl.	М	lotifs de refus:
	X	Motifs absolus:
(art. 5	<u>(b</u> ):	La demande de marque no. 1487010 est dépourvue de caractère distinctif.
		La demande de marque no. 1487010 est composée exclusivement de signes ou d'indications
pouva produ		ervir, dans le commerce, pour désigner la qualité, la destination et les caractéristiques des

☐ Motifs relatifs [(le cas échéant, voir la rubrique VII)]

PUBLIC NCD: 2.1/20.11.2019

Strada Ion Ghica nr. 5, Sector 3, București, Romania Telefon centrală: +40-21-306.98.00/01/02/.../28/29 Fax: +40-21-312.38.19 E-mail: office@osim.ro



www.osim.ro

VII. Renseig	ements relatifs à une marque antéricure <sup>3</sup>
	et numéro de dépôt et. le cas échéant, date de priorité et numéro d'enregistrement (s'ils sont disponibles)
′	n et adresse du titulaire
	roduction de la marque (Annexe)
v) List	e des produits et services
	☐ Liste de tous les produits et services
ou	☐ Liste des produits et services pertinents
VIII. Disposit	ons essentielles correspondantes de la loi applicable [(voir le texte à la rubrique XII)] :
Loi 84/1998 re	publiée - concernant les marques et les indications géographiques: art. 5b et 5d
IX. Informa	tions relatives à la suite de la procédure :
i) Délai	pour présenter une requête en réexamen ou un recours :  Trois mois à compter de la réception de la notification.
ii) Autor	ité auprès de laquelle la requête en réexamen ou le recours doit être déposé :  L'Office indiqué en rubrique I. ci-dessus.
iii) Indica	tions concernant la constitution d'un mandataire :
effectif et séri une requête autorisé qui p	éposant n'a ni son domicile ni un siège ni un établissement industriel ou commercial eux sur le territoire de l'Union européene ou dans l'Espace économique européen, en réexamen ou un recours doit être présenté par l'intermédiaire d'un mandataire ent aussi avoir la qualité de représentation dans les procédures devant l'Office d'Etat tions et les Marques.
La liste de	s mandataires autorisés on la retrouve à l'adresse suivante:
http:	//osim.ro/wp-content/uploads/Consilieri-P1/agentii_consilieri.pdf ou
http:	//osim.ro/wp-content/uploads/Consilieri-PI/cons_marci.pdf
<u>Note</u> : La lang roumaine.	ue officielle devant l'Office d'Etat pour les Inventions et les Marques est la langue
X. Date de l	notification de refus provisoire : ARP 234 - 2019 - 1 / 20.11.2019
XI. Signatur	e ou sceau officiel de l'office qui émet la notification :
XII. Disposit	ons essentielles correspondantes de la loi applicable :

## Loi 84/1998 republiée - concernant les marques et les indications géographiques

<u>Article 5</u>: Sont refusés à l'enregistrement ou peuvent être déclarés nuls, lorsqu'ils sont enregistrés, pour les suivants motifs qualifiés d'absolus:

- b). Les marques qui sont dépourvues de caractère distinctif.
- d). Les marques qui sont composées exclusivement de signes ou d'indications pouvant servir, dans le commerce, pour désigner l'espèce, la qualité, la quantité, la destination, la valeur, la provenance géographique ou l'époque de la production du produit ou de la prestation du service, ou d'autres caractéristiques de ceux-ci.

## Article 13, alinéa 2:

La représentation du déposant par mandataire est obligatoire lorsque le déposant n'a ni son domicile ni un siège ni un établissement industriel ou commercial effectif et sérieux sur le territoire de l'Union Européene ou dans l'Espace Economique Européen, sauf pour le dépôt d'une demande d'enregistrement d'une marque.

## Article. 26, alinéa 2:

Si la demande ne remplit pas les conditions pour l'enregistrement de la marque, l'Office d'Etat pour les Inventions et les Marques le notifie au déposant lui accordant un délai de trois mois pendant lequel celui-ci peut présenter ses observations ou retirer sa demande. Le délai peut être prolongé avec une période supplémentaire de trois mois, à la requête du déposant, accompagnée du paiement de la taxe prévue par la loi.

Le nom et l'adresse de l'opposant doivent aussi être indiqués.

Lorsque les motifs sur lesquels se fonde le refus provisoire ont trait à une marque antérieure, comme cela aura été indiqué à la rubrique VI. On pourra fournir les renseignements demandés dans cette rubrique en annexant un extrait imprimé du registre ou de la base de données.

Lorsque tous les produits ou services classés dans une classe donnée sont visés, on indiquera "tous les produits (ou tous les services) de la classe X". Dans tous les cas, il conviendra d'indiquer clairement si ces produits et/ou services SONT concernés ou s'ils NE SONT PAS concernés.